

WALLONIE



**FIN D'ÉCOLE,  
FAIM D'EMPLOI**

Les Jeunes FGTB ont fait le choix d'employer l'écriture inclusive. Nous pensons que la codification académique de la langue française est un outil de domination et qu'il est nécessaire de continuer à faire évoluer le français dans une optique progressiste face à l'immobilisme instauré par une poignée d'hommes sexistes et conservateurs au sein d'institutions cherchant à figer et réglementer la langue. Nous sommes convaincu-es que le langage peut être vecteur de changement et que l'emploi de l'écriture inclusive peut participer à réduire l'invisibilisation des femmes et à sortir de la binarité en visibilisant les minorités de genre.

# FIN D'ÉCOLE, FAIM D'EMPLOI

Quand l'école se termine et qu'on entre dans la vie active, on se retrouve souvent un peu perdu-e. Vers qui se tourner ? Quelles démarches entreprendre ? Quels sont mes droits, mes devoirs et dans quel système mets-je les pieds ?

C'est normal : le passage de l'école au travail n'est pas toujours simple et les règles changent sans cesse.

Aujourd'hui plus que jamais, il est essentiel de comprendre comment fonctionne l'assurance chômage en Belgique. Ces dernières années, les gouvernements ont rendu ce système de plus en plus strict : allocations limitées dans le temps, contrôles renforcés, sanctions plus rapides, conditions d'accès plus dures... et 2025 marque une nouvelle étape dans cette transformation.

Dès juillet 2025, une réforme majeure de l'assurance chômage entrera en vigueur. Elle prévoit, pour celles et ceux qui pourront encore en bénéficier, une période de transition vers un tout nouveau système :

Pour tout le monde, les allocations de chômage seront désormais limitées dans le temps.

- ▶ 1 an si tu as travaillé moins de 5 ans.
- ▶ 2 ans si tu as travaillé plus de 5 ans.

En résumé, la durée du chômage sera directement liée à la durée du travail accompli.

Pour les jeunes, le stage d'insertion sera réduit de moitié : il passera d'un an à six mois. De plus, les allocations d'insertion seront limitées à un an au lieu de trois et il faudra être titulaire d'un diplôme (peu importe ton âge) pour ouvrir le droit aux dites allocations.

Enfin, tout le système d'accompagnement des chercheurs et chercheuses d'emploi sera modifié avec de nouvelles étapes de suivi et d'évaluation.

Ces changements concernent tout le monde, mais touchent particulièrement les jeunes qui sortent de l'école et cherchent à s'insérer dans la vie professionnelle.

C'est pourquoi cette brochure a été pensée pour toi : pas pour t'encourager à rester au chômage, comme certain·es pourraient le prétendre, mais bien pour te donner les clés pour comprendre le système, éviter les mauvaises surprises et faire valoir tes droits.

Tu y trouveras des explications claires, des conseils pratiques et des adresses utiles pour t'aider à avancer dans ce parcours parfois compliqué. Si tu as tout de même besoin d'un coup de main, les Jeunes FGTB sont là pour t'accompagner. Dans ta région, tu trouveras toujours quelqu'un·e prêt à t'écouter, t'informer et te défendre.

Parce qu'on refuse une société qui culpabilise les jeunes sans emploi et qu'on croit qu'un emploi digne, un revenu décent et une sécurité sociale forte sont des droits. Pas des privilèges. Et si toi aussi la précarité, les inégalités et les injustices te révoltent : rejoins les Jeunes FGTB !

**Ensemble, on peut faire bouger les lignes. Dans la rue, au boulot et partout où il faut se battre pour un avenir plus juste.**

# TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                   |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>LES INSTITUTIONS, QUI FAIT QUOI?</b>                                                                           | <b>6</b>  |
| <b>ÉTAPE 1: L'INSCRIPTION COMME DEMANDEUR·EUSE D'EMPLOI</b>                                                       | <b>7</b>  |
| <b>ÉTAPE 2: LE STAGE D'INSERTION PROFESSIONNELLE</b>                                                              | <b>11</b> |
| <b>À LA RECHERCHE D'UN EMPLOI</b>                                                                                 | <b>16</b> |
| <b>ÉTAPE 3: QUE DOIS-TU FAIRE APRÈS LE STAGE D'INSERTION PROFESSIONNELLE?</b>                                     | <b>26</b> |
| <b>ÉTAPE 4: ALLOCATIONS D'INSERTION</b>                                                                           | <b>27</b> |
| <b>PROCÉDURE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONTRÔLE DES JEUNES BÉNÉFICIAIRES D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE OU D'INSERTION</b> | <b>31</b> |
| <b>LA CARTE DE CONTRÔLE</b>                                                                                       | <b>35</b> |
| <b>LA SÉCURITÉ SOCIALE</b>                                                                                        | <b>36</b> |
| <b>LA MUTUELLE : MODE D'EMPLOI</b>                                                                                | <b>38</b> |
| <b>PRINCIPES DE BASE (FAMIWAL)</b>                                                                                | <b>40</b> |
| <b>ALLOCATION DE CHÔMAGE</b>                                                                                      | <b>43</b> |
| <b>LES VACANCES ANNUELLES</b>                                                                                     | <b>44</b> |
| <b>DISPENSES</b>                                                                                                  | <b>45</b> |
| <b>LE SYNDICAT POUR LES JEUNES: LES JEUNES FG TB</b>                                                              | <b>47</b> |
| <b>LE SYNDICAT: LA FG TB ET SES CENTRALES PROFESSIONNELLES</b>                                                    | <b>48</b> |
| <b>EN CAS DE DOUTE OU DE QUESTION</b>                                                                             | <b>51</b> |

## LES INSTITUTIONS, QUI FAIT QUOI ?

Avant d'entamer les différentes démarches pour t'inscrire comme demandeur-euse d'emploi, il faut savoir dans quelle institution se rendre. Syndicat, ONEM, FOREM, quelle différence ?



WALLONIE

6



FIN D'ÉCOLE FAIM D'EMPLOI

### Services publics de l'Emploi

Le FOREM  
(Région  
wallonne)

ACTIRIS  
(Région de  
Bruxelles-  
Capitale)

VDAB  
(Région  
flamande)

ADG  
(Communauté  
germanophone)

Ces organismes ont pour mission de :  
t'informer, te guider, t'aider à trouver un emploi ou une formation, mais aussi de  
te contrôler durant ton parcours professionnel.

C'est chez l'un d'entre eux (en fonction de la région dans laquelle tu es domicilié) que tu devras t'inscrire comme demandeur-euse d'emploi.

### Organisme fédéral

L'ONEM

Cet organisme est, entre autres, chargé d'appliquer et de faire respecter la législation « chômage ». Tu peux y être convoqué-e dans le cadre de situations litigieuses telles que : abandon d'emploi, licenciement pour faute grave, allocation de chômage perçue indûment, vérification de ta situation familiale, etc.

L'ONEM a le pouvoir décisionnel de t'octroyer des allocations d'insertion/ chômage sur base de ton dossier.

| Organismes de paiement/Syndicats                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CAPAC<br>(Service public)                                                                                                                                                                                             | FGTB<br>(Service privé)                                                                                                                                                                                                                                                           | Jeunes FGTB<br>(Organisation de jeunesse)                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Constitue ton dossier de demande d'allocations et l'introduit à l'ONEM.</li> <li>▶ Paie les allocations d'insertion/chômage.</li> <li>▶ Ne fournit aucun service.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Constitue ton dossier de demande d'allocations et l'introduit à l'ONEM.</li> <li>▶ Paie les allocations d'insertion/chômage.</li> <li>▶ Offre des services juridiques, spécialisés dans n'importe quel secteur professionnel.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Défense sociale et juridique, accompagnement pour les jeunes en stage d'insertion, étudiant-es, jobiste, apprenti-e .</li> <li>▶ Mise en relation avec les centrales professionnelles de la FGTB.</li> <li>▶ Information sur tes droits et suivi administratif.</li> </ul> |
| Gratuit                                                                                                                                                                                                               | Payant                                                                                                                                                                                                                                                                            | Gratuit jusqu'à ta première allocation ou ton premier salaire.                                                                                                                                                                                                                                                      |



## ÉTAPE 1 : L'INSCRIPTION COMME DEMANDEUR·EUSE D'EMPLOI

À la fin de tes études, la première chose à faire est de t'inscrire comme demandeur·euse d'emploi auprès :

- ▶ du FOREM, si tu habites en Wallonie ;
- ▶ de l'ADG, si tu vis en région germanophone.

Cette démarche est capitale même si tu as déjà un job en vue.

### Quand ?

- ▶ Si tu as terminé tes études fin juin sans seconde session, ton stage d'insertion débute le 1<sup>er</sup> août. Si tu t'inscris après cette date, ton stage commence le jour de ton inscription.
- ▶ Si tu as une seconde session, ton stage d'insertion débute



le jour de ton inscription après la fin de tes examens.

- ▶ Si tu dois rendre un mémoire<sup>1</sup>, tu peux t'inscrire dès le dépôt de celui-ci.
- ▶ Si tu as arrêté tes études, ton stage d'insertion débute le jour de ton inscription comme demandeur·euse d'emploi.
- ▶ À la fin d'une formation en alternance, le stage d'insertion débute le jour de ton inscription. La durée du stage peut toutefois varier selon que tu aies réussi ou non ta formation.
- ▶ Si tu pars à l'étranger<sup>2</sup> pour un stage ou pour travailler, tu n'es plus considéré·e comme disponible sur le marché de l'emploi en Belgique.
- ▶ Si tu n'es pas encore certain·e de poursuivre des études après l'été, tu peux t'inscrire dès maintenant afin de préserver tes droits et de ne pas retarder le début de ton stage d'insertion.

Par contre, si tu décides finalement de reprendre des études, tu dois en avvertir le FOREM ou l'ADG. Tu devras dans ce cas recommencer ton stage d'insertion à zéro, si tu entres toujours dans les conditions.

---

1| En résumé, le stage d'insertion ne peut pas commencer tant que des examens restent à passer ou qu'un mémoire n'a pas été déposé.

2| Toutefois, certaines périodes de stage ou de travail à l'étranger peuvent être prises en compte à condition d'avoir introduit une demande préalable auprès du FOREM et que celle-ci soit acceptée.

### **Alerte job étudiant-e !**

Selon l'ONSS et l'ONEM, un-e jeune qui termine ses études en juin peut encore conclure un contrat d'occupation étudiant pendant les vacances d'été jusqu'au 30 septembre de la même année. Attention toutefois ! Le Contrôle des lois sociales n'est pas du même avis : selon lui, une fois diplômé-e, tu ne disposes plus du statut d'étudiant-e et ton job pourrait être requalifié en contrat de travail ordinaire. Dans ce cas, ton employeur-euse (et parfois toi aussi) pourrait être sanctionné-e ou devoir payer des cotisations supplémentaires. Pour éviter tout problème, assure-toi que ton contrat est bien un contrat d'occupation étudiant et qu'il respecte les conditions légales.

### **Comment ?**

L'inscription doit se faire obligatoirement en ligne sur le site du Forem. Si tu rencontres des difficultés pour t'inscrire en ligne, tu peux demander une dérogation et effectuer ton inscription en présentiel.

Lors de ton inscription, tu devras :

- ▶ Choisir ton canal de communication (SMS, e-mail, courrier postal ou espace personnel).
- ▶ Avoir à disposition un CV et une lettre de motivation sans lesquels ton inscription ne pourra pas être validée.
- ▶ Dès ton inscription, un premier contact mensuel sera fixé avec un-e conseiller-e ;
- ▶ Ton plan d'action sera initié directement avec des actions à réaliser dans un délai court, de plus, celui-ci est évolutif et peut donc être adapté, complété ou mis à jour à tout moment par chaque acteur intervenant dans ton parcours de recherche d'emploi ;
- ▶ Enfin, des offres d'emploi te seront directement proposées.
- ▶ Dans les 4 mois de ton inscription, le FOREM aura pour obligation de te proposer un emploi convenable, un stage



ou une formation (métiers en pénurie) te permettant une insertion rapide et durable, ou encore des actions adaptées si ton employabilité est faible.

Pour rappel, ton/ta conseiller-e aura pour mission de :

- ▶ Réaliser l'évaluation de ton parcours et d'adapter les modalités d'accompagnement ;
- ▶ D'assurer la cohérence et la mise en œuvre du plan d'actions ;
- ▶ Coordonner les interventions des différents acteurs du parcours, y compris les opérateurs tiers ;
- ▶ Rappeler tes droits et obligations et, si besoin, de procéder à l'ajustement de ton parcours ;

Après ton inscription, tu recevras une lettre d'information de la part de l'accompagnement comprenant :

- ▶ Une présentation générale de l'accompagnement des demandeur-euses d'emploi par le Forem.
- ▶ Différents documents sur tes droits et obligations, les motifs d'absence valables<sup>3</sup> et les instructions pour conserver tes preuves de recherche d'emploi.

### Pourquoi t'inscrire comme demandeur-euse d'emploi ?

Ton inscription te permet :

- ▶ De signaler que tu es disponible sur le marché de l'emploi.
- ▶ D'être accompagné-e dans ta recherche d'emploi.
- ▶ De recevoir des offres d'emploi adaptées à ton profil.
- ▶ D'accéder à des formations pour développer tes compétences.
- ▶ De participer à des activités pour améliorer tes techniques de recherche d'emploi.
- ▶ D'ouvrir tes droits sociaux, comme les allocations familiales, d'insertion ou de chômage.

3] Les motifs d'absence valable te permette de ne pas devoir te présenter à une convocation du FOREM. Tu trouveras la liste des motifs valable sur le site du FOREM.



## **ATTENTION !**

Garde précieusement ces documents qui te permettront d'introduire ta demande d'allocations à la fin de ton stage d'insertion professionnelle.

## **ÉTAPE 2 : LE STAGE D'INSERTION PROFESSIONNELLE**

Le stage d'insertion professionnelle est un stage à accomplir lorsque tu t'inscris comme demandeur·euse d'emploi à la fin de tes études ou après leur arrêt et qui permet d'avoir, à son terme, droit à des allocations d'insertion.

### **Tes obligations !**

En tant que demandeur·euse d'emploi, tu dois entreprendre des actions qui t'aident à trouver un emploi plus rapidement. En réalité, ce sont des obligations que tout demandeur·euse d'emploi doit respecter.

**11**



Tu dois donc :

1. Accepter tout emploi convenable ou suivre une formation proposée.
2. Être disponible sur le marché de l'emploi.
3. Rechercher activement un emploi en :
  - ▶ Consultant régulièrement les offres et en y répondant ;
  - ▶ Envoyant des candidatures spontanées ;
  - ▶ T'inscrivant auprès d'agences d'intérim ou de recrutement ;
  - ▶ Participant à des salons ou bourses pour l'emploi ;
  - ▶ Suivant les actions prévues dans ton plan d'action avec le FOREM.

**Attention**, ne pas les respecter peut conduire à des sanctions voir des exclusions.



## Durée du stage d'insertion

Depuis de nombreuses années, la durée du stage d'insertion ne cesse d'être remise en question.

À l'origine, sa durée dépendait de l'âge du ou de la jeune. Elle est ensuite passée à 310 jours (soit un an) pour tout le monde, avant d'être finalement réduite à 156 jours (soit six mois) aujourd'hui. Il est important de rappeler que, pendant ces six mois de stage, tu seras évalué-e à deux reprises :

- ▶ Une première fois après deux mois et demi de stage ;
- ▶ Une seconde fois aux alentours du quatrième mois et demi.

Garde en tête que ces deux évaluations doivent être positives pour pouvoir bénéficier des allocations d'insertion à la fin du stage.

### ATTENTION !

En cas d'évaluation négative, ton stage sera prolongé. Veille donc à ne pas dépasser l'âge de 25 ans à la fin de ton stage car, au-delà de cet âge, tu ne rempliras plus les conditions pour obtenir ces allocations.

## Durée du stage d'insertion pour les apprentis

à partir du 1er mars 2026, si tu as terminé ta formation en alternance mais que tu ne l'as pas réussie, tu ne pourras plus bénéficier de la réduction de la durée du stage d'insertion, comme c'était le cas auparavant. En revanche, cette mesure d'assouplissement reste inchangée si tu as terminé et réussi ta formation. Dans ce cas, la durée du stage est réduite du nombre de jours (à l'exception des dimanches) couverts par la formation..

## Procédure d'accompagnement pour les jeunes en stage d'insertion

Pour information, l'accompagnement du FOREM s'applique à toutes les demandeur·euse·s d'emploi, qu'ils ou elles bénéficient ou non d'allocations. *«Des obligations sont imposées aux demandeur·euse·s d'emploi libres qui peuvent se voir leur inscription au FOREM radiée en cas de non-collaboration.»*

Dès ton inscription, le FOREM examinera ton dossier pour savoir si tu es proche ou très éloigné·e de l'emploi. En fonction de leur analyse, tu seras affecté·e à l'un des trois modèles **d'accompagnement personnalisé** suivants :

- ▶ **L'accompagnement «en ligne avec un·e conseiller·ère»** qui propose aux demandeur·euses d'emploi d'utiliser les services en ligne de façon autonome tout en profitant des interactions avec un·e conseiller·ère à distance ;
- ▶ **L'accompagnement «Axé métier»** qui concerne les demandeur·euses d'emploi qui possèdent un projet professionnel (clair ou à travailler) et des compétences valorisables sur le marché de l'emploi. Dans cet accompagnement, tu bénéficies du soutien d'un·e conseiller·ère spécialisé dans ton secteur d'activité. De plus, cet accompagnement à distance a une durée maximale de 4 mois après lesquels, si tu n'as pas trouvé d'emploi durable, tu seras réaffecté·e à un accompagnement «Axé métier» ou «multidimensionnel». Un changement plus tôt est aussi possible, à ta demande ou sur décision du FOREM qui considère que c'est plus approprié ;
- ▶ **L'accompagnement «Multidimensionnel»** qui est accessible aux demandeur·euses d'emploi qui rencontrent des difficultés dans leurs parcours vers l'emploi. Dans cet accompagnement, tu bénéficies d'un suivi régulier par un·e conseiller·ère de référence. À tout moment, le FOREM peut ajuster ton accompagnement, c'est-à-dire te réaffecter à un autre accompagnement sur base de l'évolution de ton parcours de recherche d'emploi.



Dès ton inscription au FOREM, un plan d'actions sera établi, reprenant une série de démarches à réaliser endéans un délai

court et visant à enclencher le trajet vers l'insertion professionnelle durable. Ensuite, le FOREM te proposera une interaction par mois appelée « **contact mensuel** »

**Attention !** Si tu t'es inscrit-e en ligne, ce sera à toi à contacter le FOREM pour fixer la date du 1er contact mensuel ; si tu t'es inscrit-e à distance, le FOREM te contactera.

Ces contacts mensuels peuvent prendre plusieurs formes : ils peuvent être individuels, collectifs, en présentiel, à distance, ... mais un contact au moins tous les trois mois devra avoir lieu de manière individuelle en présence d'un-e conseiller-ère de référence du FOREM.

Ces contacts visent à :

- ▶ Analyser ton parcours et la progression/le rapprochement vers l'emploi ;
- ▶ Te soutenir dans la réalisation de ton parcours vers un emploi durable ;
- ▶ Faire le point, avec toi, sur le suivi du parcours, la mise en œuvre du plan d'actions et les difficultés auxquelles tu aurais été confronté-e ;
- ▶ Actualiser ton plan d'actions sur la base des éléments ci-dessus.

**Attention !** Ces différents éléments seront pris en compte dans le cadre de l'évaluation de tes recherches actives d'emploi. En particulier, la réalisation des actions prévues dans le plan d'actions ainsi que les autres démarches réalisées de manière autonome seront vérifiées lors *des contacts mensuels qui se dérouleront en présence d'un-e conseiller-ère*. Si les actions prévues sont réalisées, cela sera pris en compte positivement dans le cadre des évaluations prévues par le service contrôle qui devraient être positives. Si en revanche elles ne le sont pas, le-la conseiller-ère établira un « constat de manquement » et, lors de l'entretien de contrôle suivant, tu risques une évaluation négative et la prolongation de ton stage d'insertion.



## Périodes assimilées à une ou deux évaluations positive

Pendant ton stage d'insertion professionnelle certaines activités te permettent d'obtenir des évaluations positive d'office, à savoir :

| Type d'activité                 | 1 évaluation positive                                                              | 2 évaluation positive                                                              |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Des journées de travail salarié | 52 jours sur les 8 derniers mois                                                   | 104 jours sur les 8 derniers mois                                                  |
| Travail indépendant             | 2 mois ininterrompus                                                               | 4 mois ininterrompus                                                               |
| Stage à l'étranger              | 2 mois ininterrompus                                                               | 4 mois ininterrompus                                                               |
| Formation                       | 2 mois                                                                             | Pour la formation, il n'y a pas de double positive                                 |
| Trajet spécifique/ adapté       | 2 mois ininterrompus                                                               | 4 mois ininterrompus                                                               |
| Formation en alternance         | En fonction de si tu as terminé ton apprentissage avec ou sans succès voir page 12 | En fonction de si tu as terminé ton apprentissage avec ou sans succès voir page 12 |

15



**Attention !** Pour toute formation ou stage à l'étranger, tu dois introduire une demande d'autorisation préalable auprès du FOREM et celle-ci doit être acceptée avant ton départ.

## Puis-je partir en vacances pendant mon stage d'insertion ?

Si tu pars en vacances pendant ton stage d'insertion professionnelle, celui-ci sera prolongé du nombre de jours de vacances pris. En effet, le/la vacancier-ère n'est pas considéré-e comme disponible sur le marché de l'emploi.

**ATTENTION !**

Si tu pars à l'étranger, ton stage d'insertion sera prolongé de la durée de tes séjours à l'étranger (sauf dans le cas d'un emploi qui donnerait lieu, en Belgique, au paiement de cotisations de Sécurité sociale pour le secteur chômage ou si tu as obtenu une autorisation préalable de l'ONEM de suivre un stage ou une formation à l'étranger). Par contre, si tu désires étudier à temps plein en Belgique ou à l'étranger, ces études ne pourront jamais être comptabilisées dans ton stage d'insertion car tu n'es plus disponible sur le marché de l'emploi.

**À LA RECHERCHE D'UN EMPLOI**

Si tu es convoqué-e au service contrôle du FOREM, tu dois prouver ta recherche d'emploi. Voici quelques informations qui t'aideront à constituer ton dossier de recherches d'emploi.

- ▶ Tu postules à une offre d'emploi existante (diffusée dans un journal, un site Internet, etc.)

Conserve :

- ▶ l'original de la page du journal avec une date visible (entoure l'offre d'emploi sur la page);
- ▶ l'impression d'une offre d'emploi diffusée sur Internet;
- ▶ les références complètes de l'offre d'emploi si la preuve ne peut pas être apportée d'une autre manière;
- ▶ une copie du mail ou du fax (avec la date d'envoi et non d'impression!);
- ▶ une copie de la lettre de candidature que tu as envoyée (doivent apparaître sur celle-ci la date d'envoi, tes coordonnées complètes et l'adresse du destinataire);
- ▶ un petit mémo résumant l'entretien avec le nom de la personne de contact, la date et ce qui s'est dit, uniquement si tu as postulé par téléphone ou oralement;

- ▶ et prends quelques notes mentionnant la date et le type de réaction, uniquement si l'employeur·euse réagit verbalement ou te contacte par téléphone.
- ▶ Tu postules spontanément auprès d'un employeur·euse.  
Conserve :
  - ▶ une copie de la lettre de candidature que tu as envoyée, du mail ou du fax, avec la date d'envoi ;
  - ▶ un aperçu de l'entretien si tu as sollicité l'employeur·euse par téléphone ou oralement ;
  - ▶ le retour de l'employeur·euse si celui-ci a réagi.

### **ATTENTION !**

Pense à privilégier le fait de répondre à des offres d'emploi (sur Internet, dans le journal, etc.), celles-ci auront plus de valeur que des candidatures spontanées lors de l'évaluation.

Toute démarche non datée ne sera pas considérée comme une vraie preuve ! Sache aussi que toute période de travail ou de formation sera prise en considération. Pense à effectuer tes recherches chaque semaine car les évaluateurs vont examiner la régularité, la variété et surtout la pertinence de ton comportement de recherche d'emploi sur l'ensemble de la période à évaluer et pas uniquement sur les dernières semaines précédant le contrôle.

### **Quelques pistes où chercher**

- ▶ Répertoire le cercle complet de tes relations, parles-en autour de toi et tisse un réseau de personnes qui t'aideront à pister les offres d'emploi taillées à ta mesure.
- ▶ Consulte les annonces :
  - ▶ dans la presse écrite : quotidiens, presse régionale, toutes-boîtes, etc.,
  - ▶ sur les panneaux d'affichage des maisons communales, des grands magasins, des librairies, des écoles, des hôpitaux et des universités, etc.,





- ▶ sur Internet,
- ▶ au FOREM (ou dans une de ses Maisons de l'Emploi<sup>4)</sup> ou dans les autres bureaux régionaux de placement (ADG, VDAB).
- ▶ Pose ta candidature spontanément :
  - ▶ auprès d'entreprises et d'organisations.
- ▶ Mets ton CV en ligne :
  - ▶ sur le site du FOREM ([leforem.be](http://leforem.be))
  - ▶ sur d'autres sites spécialisés.

### Attention !

Postuler à une offre d'emploi existante sur Internet aura plus d'impact et de valeur qu'une candidature spontanée. Privilégie donc les offres d'emploi sur Internet et complète avec des candidatures spontanées. Tu auras plus de chances d'obtenir un emploi via une offre qu'un employeur-euse diffuse, que si tu te rends dans toutes les entreprises de la région.

### Quelques outils de recherche

#### Le CV (*le curriculum vitae*)

Tu trouveras une fiche conseil sur notre site [jeunes-fgtb.be](http://jeunes-fgtb.be), tu peux aussi l'obtenir sur simple demande au 02 506 83 92.

Si tu as besoin d'aide, contacte l'animateur-riche Jeunes de ta région !

Tout d'abord, complète le CV fictif ci-après. Cela te permettra de faire le point sur tes compétences, ton parcours et voir plus clair dans ton profil professionnel.

Le modèle ci-dessous comprend les informations à indiquer dans ton CV. C'est indicatif, mais tu peux ajouter d'autres compétences.

4| Tu trouveras la liste des Maisons de l'Emploi de ta région sur le site Internet du FOREM ([leforem.be](http://leforem.be)).

N'hésite pas à t'inspirer de modèle sur Internet et à le moderniser à ton goût!

Le visuel est important!

---

Remplis ce pense-bête pour n'oublier aucune info lors de la rédaction de ton CV.

**Tes coordonnées**

Nom : Prénom :  
Nationalité :  
Adresse  
Rue : n° :  
Code postal : Ville :  
Téléphone : e-mail :  
Lieu et date de naissance :

**Le poste pour lequel tu postules :**

**Les compétences que tu possèdes et qui seront utiles pour ce poste :**

.....

**Ton expérience professionnelle (de la plus récente à la plus ancienne)**

(N'oublie pas tes jobs d'étudiant-e, tes stages et les plans d'embauche éventuels!)

.....

**Dates, lieu, poste et brève description des tâches effectuées :**

.....

.....

**Tes études (des plus récentes aux plus anciennes)**

Formations supplémentaires : dates, organisme, intitulé

.....

Supérieures : dates, école, option

.....

Secondaires : dates, école, option

.....

**Tes atouts**

Coche ceux qui te caractérisent !

- |                                                          |                                                       |
|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Autonomie dans le travail       | <input type="checkbox"/> Capacité d'écoute, d'analyse |
| <input type="checkbox"/> Facilité à travailler en équipe | <input type="checkbox"/> Dynamisme, créativité        |
| <input type="checkbox"/> Sens des responsabilités        | <input type="checkbox"/> Rigueur dans le travail      |
| <input type="checkbox"/> Savoir-faire rédactionnel       | <input type="checkbox"/> Autres                       |



**Ta maîtrise des langues**

| Langue      | Parler                   | Comprendre               | Écrire                   |
|-------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Français    | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Néerlandais | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Anglais     | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Autre(s)    | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

**Ta maîtrise de l'outil informatique**

| Logiciel                 | Notions                  | Connaissances usuelles   | Pratique courante        |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Traitement de texte      | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Table de calcul          | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Logiciel de présentation | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Messagerie électronique  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Autre(s)                 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

**Divers**

Permis A — B — C

Voiture personnelle :

Brevet (Animation, secourisme, etc.):

Sport, loisirs, activités de bénévolat :

**Disponible immédiatement :**☐ OUI☐ NON

### **Attention !**

Veille à ce que les informations propres à ta formation et à ton expérience professionnelle soient présentées dans l'ordre chronologique inversé, c'est-à-dire, de ton diplôme ou de ton job le plus récent au moins récent !

Avec la lettre de motivation, le CV est la première impression que l'employeur-euse aura de toi. Donc, un peu d'application, de propreté et pas une faute d'orthographe ! Un CV et une lettre d'embauche bien ficelés, ce sont déjà de bons outils pour te faire engager !

Tu peux te procurer notre fiche conseil « Le Curriculum Vitæ » sur [jeunes-fgtb.be](http://jeunes-fgtb.be) ; tu peux aussi l'obtenir sur simple demande, au 02 506 83 92.

Toutes ces informations réunies te permettent à présent de rédiger ton CV.

N'oublie pas de le personnaliser, ainsi que ta lettre de motivation, en fonction de chaque annonce à laquelle tu réponds.

21



### ***Lettre de motivation***

Tu trouveras une fiche conseil sur [jeunes-fgtb.be](http://jeunes-fgtb.be) ; tu peux aussi l'obtenir sur simple demande au 02 506 83 92.

Les appellations suivantes sont également utilisées : lettre de candidature, de présentation ou d'accompagnement. Son objectif est de susciter un intérêt favorable et, par conséquent, de décrocher un entretien à court ou à moyen terme.

### ***Entretien d'embauche***

Tu trouveras une fiche conseil sur [jeunes-fgtb.be](http://jeunes-fgtb.be) ; tu peux aussi l'obtenir sur simple demande au 02 506 83 92.

Un entretien ne s'improvise pas : il se prépare mentalement,

physiquement et de manière minutieuse (répondre aux questions par écrit, s'enregistrer, s'exercer avec un·e ami·e).

### Attention !

Tous les documents concernant ta recherche d'emploi doivent être conservés précieusement ! Tu devras les présenter pour prouver ta recherche d'emploi lors des évaluations au service contrôle du FOREM. Un conseil, classe dans une farde tous les documents que tu reçois ou envoies.

## Contrôles pendant le stage d'insertion

### Qui est contrôlé·e ?

Tu seras convoqué·e si tu es « chômeur·euse complet·e » inscrit·e comme demandeur·euse d'emploi.

Par contre, ta convocation sera reportée à la suite des événements suivants :

- ▶ si tu travailles comme salarié·e, depuis au moins un mois ;
- ▶ si tu séjournes à l'étranger avec un·e Belge occupé·e dans les forces armées belges ;
- ▶ si tu effectues un stage à l'étranger (accepté par l'ONEM) ;
- ▶ si tu suis des journées d'appui préalable à un prêt de lancement comme indépendant·e ;
- ▶ si tu es en repos de maternité ;
- ▶ si tu es installé·e comme indépendant·e à titre principal ;
- ▶ si tu es en engagement volontaire militaire (durant les 5 premiers mois) ;
- ▶ si tu suis une formation professionnelle organisée, subventionnée ou reconnue par le service régional ;

Rends-toi sur le site du FOREM pour connaître tous les « motifs admis » qui te permettent de ne pas être sanctionné·e en cas d'une non-présentation à une convocation de la part du FOREM.



L'obligation de disponibilité sur le marché de l'emploi a de nombreuses conséquences : dès le début de ton stage d'insertion et durant toutes les périodes pendant lesquelles tu perçois des allocations, tu dois :

- ▶ te présenter auprès d'un employeur·euse si tu y as été invité par le service conseil du FOREM ;
- ▶ répondre aux offres d'emploi qui te seront présentées par le service conseil, et ne pas refuser un emploi convenable ou une formation professionnelle ;
- ▶ te présenter sur invitation au service de l'emploi et/ou de la formation professionnelle compétente.

### **ATTENTION !**

Ne pas te présenter sans un motif valable à une convocation est considéré comme un fait litigieux, et peut te valoir des répercussions, donc des sanctions financières ! Assure-toi de toujours avvertir ton conseiller référent par téléphone ou à l'aide du talon réponse fourni avec la convocation. Confirme également que tu as postulé aux offres d'emploi proposées par le/la conseiller·e référent·e.

**23**



### **Comment seras-tu convoqué·e ?**

Dès ton inscription comme demandeur·euse d'emploi au FOREM ou à l'ADG, tu recevras un courrier t'informant de la procédure de contrôle.

En fonction de ton parcours scolaire, tu seras convoqué·e pour un entretien avec ton/ta conseiller·ère-référent·e au FOREM. Cette personne te suivra durant tout ton processus de recherche d'emploi ; elle t'aidera à faire le point sur tes compétences et tes atouts et te guidera au mieux vers le monde du travail. Si 1 mois après ton inscription tu n'as pas reçu de convocation, contacte le FOREM.

Le/la conseiller·ère-référent·e établira avec toi un plan d'action individuel. Il/elle gérera personnellement ton dossier ; c'est vers

lui/elle que tu devras te tourner dès que tu en auras besoin ; il/elle peut te guider dans diverses démarches administratives... Le/la conseiller·ère-référent·e peut aussi te proposer diverses formations, te renseigner sur les possibilités de stage, sur les aides à l'emploi auxquelles tu peux prétendre, etc.

C'est également cette personne qui s'assurera que ton comportement de recherche d'emploi est suffisant, en te contactant régulièrement pour évaluer avec toi l'avancement de ton dossier.

Tu peux également être contacté·e par téléphone, SMS ou courrier pour divers services : séances d'informations, ateliers, offres d'emploi, rappel de tes droits et obligations, analyse de tes démarches de recherche d'emploi...

## Sur quels aspects seras-tu contrôlé·e ?

### 1. Ta situation personnelle

L'évaluateur·rice va :

- ▶ vérifier tes données personnelles (nom, adresse, âge, etc.) ;
- ▶ examiner ton parcours scolaire, tes formations et ton expérience professionnelle ;
- ▶ évaluer si tu as accès à Internet, ta mobilité (si tu possèdes le permis de conduire), ta situation familiale et ta connaissance des langues.

### 2. Tes démarches

L'évaluateur·rice va :

- ▶ examiner ton CV et tes lettres de motivation ;
- ▶ passer en revue tes preuves de recherche d'emploi : si tu réponds aux offres d'emploi et envoies des candidatures spontanées, si tu es inscrit·e ou pas dans une agence d'intérim ;
- ▶ il va également évaluer si tu rencontres des problèmes et ce qui te freine dans ta recherche d'emploi.



### 3. Évaluation et conclusions

L'évaluateur·rice va :

- ▶ évaluer la quantité des démarches effectuées depuis le début de ton stage d'insertion ou de ta dernière évaluation ;
- ▶ évaluer ta méthode de recherche et la qualité de ces démarches ;
- ▶ rendre ses conclusions : évaluation positive ou négative.

#### **Attention !**

Tu devras répondre à toutes les convocations de ton/ta conseiller·ère-référent·e.

Si tu ne peux pas te présenter à un entretien, il te faudra un motif valable et attesté que tu devras renvoyer au plus vite au FOREM. Penses-y, car une absence sans motif valable peut te coûter un report d'admission aux allocations d'insertion mais également une sanction.

#### **Selon quelle procédure ?**

- ▶ Il te faut 2 évaluations positives (successives ou non) durant ton stage d'insertion professionnelle pour ouvrir ton droit aux allocations d'insertion.
- ▶ 2 évaluations sont prévues d'office, par le FOREM contrôle au 2<sup>e</sup> mois et demi et au 4<sup>e</sup> mois et demi.
- ▶ En cas d'avis favorable en accompagnement lors des entretiens de suivi qui précèdent ces évaluations, une évaluation positive te sera donnée directement.
- ▶ Une évaluation négative risque de retarder ton admission aux bénéfices des allocations d'insertion.
- ▶ En cas d'évaluation négative, c'est à toi de demander une nouvelle évaluation directement après l'entretien. Le nouvel entretien aura lieu au plus tard 3 mois après ta demande. Ce qui te conduira au 5<sup>ème</sup> mois et demi de ton stage d'insertion. Pas de retard prévu dans l'ouverture de ton droit aux allocations d'insertion.



### **Attention !**

En cas de retard, cela impactera sur ton droit aux allocations familiales !

- En cas d'absence à un entretien sans motif valable, le FOREM t'enverra un rappel par recommandé.

Tu dois obligatoirement réagir à ce rappel, sinon tu auras d'office une évaluation négative !

### **Attention !**

Une convocation du FOREM est tout aussi importante qu'une convocation de l'ONEM. Prends garde de toujours prévenir de tes absences en les évitant de préférence. Sache qu'une absence injustifiée est considérée comme une évaluation négative et peut te valoir une suspension ou un report d'entretien. L'ONEM a accès à ton dossier et est au courant de tous tes antécédents.

## **ÉTAPE 3: QUE DOIS-TU FAIRE APRÈS LE STAGE D'INSERTION PROFESSIONNELLE ?**

### **1. Te réinscrire comme demandeur·euse d'emploi**

Si tu n'as toujours pas trouvé d'emploi à la fin du stage d'insertion, tu dois te réinscrire comme demandeur·euse d'emploi auprès du FOREM. Lors de ta réinscription, tu recevras une attestation d'inscription qui te permettra d'introduire une demande d'allocations d'insertion auprès d'un organisme de paiement (FGTB ou CAPAC).

### **2. Introduire ta demande d'allocation d'insertion**

Après ton inscription comme demandeur·euse d'emploi, tu dois te rendre auprès de ton organisme de paiement pour y introduire ta



demande d'allocations d'insertion. Tu devras être en possession de ta carte d'identité (ou titre de séjour et permis de travail pour les ressortissants étrangers) et du formulaire C109/art36 délivré par le FOREM lors de ta 1<sup>re</sup> inscription comme demandeur-euse d'emploi.

### *Et ensuite que se passe-t-il ?*

Ton organisme de paiement (FGTB ou CAPAC) constitue ton dossier et le transmet à l'ONEM. Après réception de ton dossier, l'ONEM prendra une décision concernant tes droits aux allocations d'insertion.

- ▶ Si l'ONEM accepte ta demande, ton organisme de paiement te communiquera la décision en y joignant les informations relatives au montant de l'allocation d'insertion.
- ▶ Si le dossier est incomplet, ton organisme de paiement réclamera les informations ou les pièces manquantes. C'est pourquoi il est très important de fournir tous les documents nécessaires dans le délai demandé.
- ▶ En cas d'impossibilité de compléter le dossier, il faudra le signaler rapidement auprès de ton organisme de paiement qui communiquera cette impossibilité à l'ONEM afin d'obtenir des délais supplémentaires ou une aide éventuelle de ceux-ci.
- ▶ Si tu n'es pas admis au bénéfice des allocations d'insertion, l'ONEM notifiera une décision négative. Dans ce cas, tu pourras introduire un recours avec l'aide de ton syndicat FGTB devant le tribunal du travail contre cette décision.

27



## **ÉTAPE 4: ALLOCATIONS D'INSERTION**

Si tu n'as pas trouvé d'emploi à la fin de ton stage d'insertion, tu pourras commencer à toucher des allocations d'insertion.

Celles-ci seront autorisées par l'ONEM, mais payées chaque mois par le service chômage de la FGTB. Ta caisse de paiement sera toujours ton relais privilégié pour toute demande ou document

à transmettre à l'ONEM.

### Conditions d'admission aux allocations d'insertion

- ▶ Être inscrit·e comme demandeur·euse d'emploi;
- ▶ Prouver l'obtention d'un diplôme, CESS ou équivalent, ou formation en alternance;
- ▶ Avoir mis fin à toute activité imposée par un programme d'études;
- ▶ Accomplir un stage de 156 jours;
- ▶ Obtenir 2 évaluations positives
- ▶ Avoir moins de 25 ans

### Que signifie « avoir terminé ses études » ?

« Avoir terminé » signifie qu'il faut avoir suivi l'année scolaire complète jusqu'au 30 juin. Il faut avoir suivi les cours, avoir accompli tous les stages et travaux pratiques et s'être présenté aux examens. Il ne faut donc pas obligatoirement avoir réussi tes études, sauf si tu as moins de 21 ans.

### Montants

Le montant des allocations d'insertion est déterminé en fonction de ta situation familiale et de ton âge. Il s'agit de montants forfaitaires qui sont généralement indexés. Les montants repris ci-après sont ceux qui sont valables au moment de l'édition de cette brochure (février 2026); au cours du temps, des modifications peuvent intervenir, pour être sûr des montants, contacte les Jeunes FGTB.



## ATTENTION !

Si tu es colocataire, signale ta situation à la permanence chômage FGTD de ta région, afin de faire valoir ton statut d'isolé.

Pour plus d'informations, renseigne-toi auprès du/de la Permanent-e Jeunes FGTD de ta région (voir page 51).

|                                                           | JOURS  | MOIS      |
|-----------------------------------------------------------|--------|-----------|
| <b>Cohabitant-e avec charge de famille<sup>1</sup></b>    | 67,90€ | 1 765,40€ |
| Isolé-e (Tu habites seul-e de manière effective)          |        |           |
| <b>21 ans ou plus</b>                                     | 50,55€ | 1 314,30€ |
| <b>De 18 à 20 ans inclus</b>                              | 29,18€ | 758,68€   |
| <b>Moins de 18 ans</b>                                    | 18,56€ | 482,56€   |
| Cohabitant-e (Si tu n'es ni chef-fe de ménage ni isolé-e) |        |           |
| <b>À partir de 18 ans</b>                                 | 24,39€ | 634,14€   |
| <b>Moins de 18 ans</b>                                    | 15,30€ | 397,80€   |
| Cohabitant-e privilégié-e <sup>2</sup>                    |        |           |
| <b>À partir de 18 ans</b>                                 | 27,82€ | 732,32€   |
| <b>Moins de 18 ans</b>                                    | 17,32€ | 450,32€   |

Montants bruts au 1<sup>er</sup> février 2025

1. Appelé également chef-fe de ménage, vit avec son-sa conjoint-e ou avec un-e partenaire qui ne dispose pas de revenus ; ou habite exclusivement avec ses enfants, à condition qu'il ait droit aux allocations familiales ; ou avec d'autres parents qui ne disposent pas de revenus ; ou habitant seul-e et est tenu-e de payer une pension alimentaire.
2. Si vous n'êtes ni chef-fe de ménage, ni isolé-e et que votre partenaire bénéficie d'une faible allocation de chômage, vous êtes dans la catégorie de cohabitant-e privilégié-e. Votre allocation en tant que cohabitant-e peut alors être majorée si vous n'avez pas d'autres revenus dans le courant du mois.

Tu peux donc enfin bénéficier de tes allocations d'insertion...  
Mais attention, garde en tête que les contrôles et ton projet d'accompagnement continuent !

### Contrôle : qui est concerné-e ?

Toutes les bénéficiaires d'allocations d'insertion, mais également



les bénéficiaires d'allocations de chômage sur base du travail.

### ***Suspension de procédure***

La procédure de contrôle est suspendue et tu n'es donc pas convoqué-e pendant la période durant laquelle :

- ▶ Tu suis une formation ou des études pour lesquelles tu as obtenu une dispense ;
- ▶ Tu bénéficies d'une dispense parce tu as effectué 180 heures de prestations en ALE pendant 6 mois et que tu présentes une inaptitude permanente au travail de 33% au moins ;
- ▶ Tu effectues des activités en qualité d'« Assistant-e de prévention et de sécurité » dans le cadre d'une ALE ;
- ▶ Tu suis un trajet d'accompagnement spécifique au Forem parce que tu présentes une combinaison de facteurs psycho-médicosociaux qui affectent durablement ta santé et/ou ton intégration sociale. Le trajet d'accompagnement spécifique a une durée maximum de 21 mois. Il peut être renouvelé ou prolongé une seule fois pour une période de 18 mois maximum ;
- ▶ Tu suis un trajet d'accompagnement adapté à ton état de santé au Forem parce que tu justifies d'une inaptitude permanente au travail de 33% au moins, reconnue par le/la médecin agréé-e de l'ONEM. La période de suspension de procédure ne peut pas dépasser 12 mois, calculés de date à date, à partir de la date du début du trajet d'accompagnement adapté ;
- ▶ Tu bénéficies comme aidant proche d'une dispense de l'obligation d'être inscrit-e comme chercheur-euse d'emploi et d'être disponible pour le marché de l'emploi ;
- ▶ Tu renonces aux allocations (pour une durée irrévocable et ininterrompue de 12 mois au moins) ;
- ▶ Tu bénéficies des allocations provisoires parce que tu as introduit un recours au tribunal du travail contre la décision du/de la médecin-conseil de la mutuelle ou de l'INAMI te déclarant apte au travail. Cette période de suspension ne



WALLONIE

30



FIN D'ÉCOLE FAIM D'EMPLOI

peut dépasser 3 ans ;

- ▶ Pour la chômeuse enceinte ou venant d'accoucher, pendant la période de 3 mois précédant la date présumée ou réelle de l'accouchement et pendant les 4 mois qui suivent l'accouchement.

## **PROCÉDURE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONTRÔLE DES JEUNES BÉNÉFICIAIRES D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE OU D'INSERTION**

Ces procédures s'appliquent aussi bien :

- ▶ Aux jeunes ayant terminé leur stage d'insertion et bénéficiant d'allocations d'insertion,
- ▶ Qu'aux demandeurs-euses d'emploi « classiques » percevant des allocations de chômage.

Si tu as effectué un stage d'insertion, tu seras probablement réaffecté-e au même type d'accompagnement que celui dont tu bénéficiais précédemment – le type d'affectation peut en effet être revu en fonction de l'avancement de ton parcours vers l'emploi. En revanche, si tu t'inscris comme demandeur-euse d'emploi par exemple après avoir perdu un emploi, ton dossier sera analysé par le FOREM en fonction :

- ▶ De ton positionnement métier et de tes aspirations,
- ▶ De ta proximité par rapport au marché de l'emploi,
- ▶ De ton autonomie numérique.

Cette analyse permettra de déterminer quel type d'accompagnement te correspond le mieux (voir ci-dessous).

**Les différents types d'accompagnement :**





| Type d'accompagnement                      | Public concerné                                                                                                                                            | Modalités                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>“digital interactif”</b>                | Accompagnement interdit pour les moins de 30 ans                                                                                                           | Accompagnement entièrement à distance, sans intervention directe d'un-e conseiller-ère, sauf si tu en fais la demande (gestion autonome). |
| <b>“en ligne avec un-e conseiller-ère”</b> | Pour les demandeur-euses d'emploi proches ou très proches du marché de l'emploi, autonomes numériquement                                                   | Accompagnement à distance avec le soutien d'un-e e-conseiller-ère.                                                                        |
| <b>“axé métier”</b>                        | Pour les demandeur-euses d'emploi éloigné-es du marché de l'emploi, peu autonomes numériquement, ou après la durée maximale d'un accompagnement à distance | Suivi plus personnalisé, axé sur les compétences professionnelles et le retour à l'emploi.                                                |
| <b>“multidimensionnel”</b>                 | Pour les demandeur-euses d'emploi très éloigné-es du marché de l'emploi                                                                                    | Suivi intensif tenant compte de plusieurs dimensions (professionnelle, sociale, personnelle...).                                          |

### Les contacts mensuels :

Une fois que ton accompagnement aura débuté tu bénéficieras d'au moins une interaction par mois avec le FOREM, appelée contact mensuel.

Ces rencontres peuvent se dérouler :

- ▶ En individuel ou en collectif,
- ▶ En présentiel ou à distance.

Comme lors des entretiens durant le stage d'insertion, ceux-ci permettront au FOREM d'analyser :

- ▶ L'évolution de ton parcours ;
- ▶ Les actions menées,
- ▶ Ton rapprochement vers l'emploi,
- ▶ Les difficultés rencontrées,
- ▶ D'actualiser ton plan d'action.

Lors de chaque contact, tu seras informé-e de la date et des modalités du prochain rendez-vous.

### **À quelle fréquence ?**

- ▶ Tu dois avoir au moins un contact individuel tous les 4 mois avec un-e conseiller-ère (sauf dans le cas de l'accompagnement digital interactif).
- ▶ Si tu as moins de 30 ans un contact en individuel aura lieu au plus tard tous les trois mois, en plus des contacts mensuels.

**33**



### **Évaluations et conséquences :**

Lors des entretiens avec le ou la conseiller-ère, celui ou celle-ci vérifiera si les actions prévues dans le plan d'actions ont bien été réalisées, si tu as réalisé des démarches de recherche d'emploi de manière autonome et si tu as bien honoré tes rendez-vous avec le FOREM ou d'autres acteurs partenaires du FOREM. Si c'est le cas, un constat favorable sera établi et tu pourras poursuivre ton parcours.

En revanche, si des manquements ou des actions non réalisées sont relevés, un constat de manquement sera établi et tu recevras une convocation par courrier recommandé de la part

du service contrôle du FOREM qui analysera la situation.

Tu risques alors des sanctions progressivement plus sévères dans le cadre de l'évaluation de tes recherches actives d'emploi : avertissement, 13 semaines de suspension puis exclusion définitive.

Tu risques également des sanctions progressivement plus sévères si tu es considéré-e comme indisponible sur le marché du travail ou que tu ne collabores pas avec le FOREM (refus d'emploi, refus de formation, non présentation à un entretien FOREM, ...). Celles-ci vont, selon la gravité, de l'avertissement à 4 à 52 semaines de suspension des allocations et peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive en cas de récidive.

**Les entretiens avec le service contrôle se déroulent toujours en présentiel.**

### **Durée des allocations d'insertion**

En 2025, de nombreux changements entreront en vigueur concernant la durée des allocations d'insertion. Celles-ci seront désormais limitées à un an contre trois auparavant. Selon ta situation personnelle, ton droit aux allocations d'insertion pourra prendre fin avant l'ancienne période maximale de trois ans.

- ▶ Si tu souhaites bénéficier pour la première fois des allocations d'insertion à partir du 1er mars 2026, tu ne seras pas impacté-e par les nouvelles mesures et tu pourras bénéficier des allocations d'insertions pour une durée d'un an;
- ▶ Si tu as bénéficié des allocations d'insertion pour la première fois entre le 2 janvier 2025 et le 28 février 2026, à partir de la date de ta première admission, tu as maintenant droit aux allocations d'insertion durant une période limitée de 12 mois (1an);
- ▶ Si tu as bénéficié des allocations d'insertion pour la première fois entre le 2 janvier 2023 et le 1er janvier 2025, ton droit aux allocations d'insertion prendra fin au 31 décembre 2025;



- ▶ Si tu as bénéficié des allocations d'insertion pour la première fois avant le 2 janvier 2023, ton droit aux allocations d'insertion prend fin définitivement.

Pour chacune des situations présentées, certaines périodes permettent malgré tout de prolonger ton droit, à savoir :

- ▶ Si tu travailles comme travailleur·euse (à temps plein), indépendant·e ou comme fonctionnaire ;
- ▶ Si travailles comme travailleur·euse à temps partiel avec maintien des droits sans bénéficier d'une allocation de garantie de revenus ;
- ▶ Si tu travailles comme travailleur·euse à temps partiel avec maintien des droits avec une allocation de garantie de revenus. Dans ce cas, la période d'occupation doit avoir duré au moins 6 mois et il doit s'agir d'une occupation d'au moins un tiers d'une occupation à temps plein ;
- ▶ Tu perçois des allocations d'interruption dans le cadre d'une interruption de carrière ou d'un crédit-temps ;
- ▶ Tu perçois des indemnités de maternité ;
- ▶ Tu suis des études de plein exercice et, pendant cette période, tu ne perçois pas d'allocations d'insertion ;
- ▶ Tu cohabites à l'étranger avec un·e militaire belge occupé·e dans le cadre du stationnement des Forces armées belges.

35



## **Durée des allocations de chômage**

À partir du 1<sup>er</sup> mars 2026, le droit aux allocations de chômage complet sera désormais limité à un maximum de 24 mois (2 ans). Ce droit comprend une période de base de 12 mois, à laquelle pourront s'ajouter jusqu'à 12 mois supplémentaires en fonction du passé professionnel.

## LA CARTE DE CONTRÔLE

depuis le **01.01.2025**, les cartes de contrôle doivent obligatoirement être remplies électroniquement, ce qui entraînera la suppression complète de l'utilisation de la carte de contrôle papier (sauf pour les ateliers protégés, les ateliers sociaux et les entreprises adaptées).

Pour utiliser la carte de contrôle électronique, il faut :

- ▶ télécharger l'application «eC32» à partir de l'application store de Google ou d'Apple. une version non téléchargeable est disponible sur PC;
- ▶ te connecter via eID ou ISTME;
- ▶ choisir dans l'application si tu comptes utiliser la carte à partir du mois en cours ou du mois suivant;

les procédures d'utilisation sont également disponibles sur le site de l'ONEM.

## LA SÉCURITÉ SOCIALE

Allocations d'insertion, de chômage, familiales, congés payés, indemnités maladie... Mais d'où vient cet argent qui arrive tout à coup chez toi ? Cet argent vient de ton salaire, de celui de tes parents, de tes voisins... il s'agit de la Sécurité sociale, un système de redistribution d'argent qui permet à tous·tes de se protéger contre les aléas de la vie. En Belgique, nous avons un système de cotisations sociales solidaire : toutes les personnes qui peuvent travailler contribuent à aider celles qui ne peuvent pas.

En tant que travailleur·euse, une part de ton salaire est directement retenue par l'État : ce sont tes cotisations personnelles. Ton employeur·euse verse lui aussi une partie de ton salaire : les cotisations patronales.

L'État intervient également de manière complémentaire sur base de taxes (impôts, TVA...). Cet argent alimente la caisse de l'ONSS (Office National de la Sécurité Sociale) qui va le distribuer vers



les organismes qui gèrent la redistribution de ces cotisations aux personnes, selon leurs besoins.

Les Jeunes FGTB continuent de s'opposer fermement à toutes les attaques des politiques libérales contre tous les pans de la Sécurité Sociale ! Par exemple, bien que les allocations familiales restent un pilier de la Sécurité sociale, les différences de traitement entre enfants, selon leur région de naissance/de résidence, induisent une inégalité fondamentalement opposée aux principes sur lesquels a été bâtie notre Sécurité sociale.

| Les 6 piliers de la Sécurité sociale                     |                                                                                                                     |                                                                     |
|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Organisme gestionnaire                                   | Besoin couvert                                                                                                      | Personnes bénéficiaires                                             |
| Office Nationale de l'Emploi (ONEM)                      | Allocations d'insertion et de chômage, prépensions (chômage avec complément d'entreprise), aides à l'embauche, etc. | Personnes sans emploi ou à temps partiel                            |
| Service Fédéral des Pensions (SFP)                       | Pensions                                                                                                            | Personnes qui ont atteint l'âge de s'arrêter de travailler          |
| Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI) | Remboursements de soins de santé et des indemnités d'incapacité de travail (via les mutualités)                     | Toute personne                                                      |
| Agence fédérale des risques professionnels (FEDRIS)      | Indemnisations des soins de santé et autres charges                                                                 | Travailleurs-euses victimes de <b>maladies</b> liées à leur travail |
|                                                          |                                                                                                                     | Travailleurs-euses victimes d' <b>accidents</b> du travail          |
| Agence pour une Vie de Qualité (AViQ)                    | Gestion des Allocations familiales                                                                                  | Enfants scolarisé-es et jeunes en stage d'insertion jusqu'à 25 ans  |
| Office National des Vacances Annuelles (ONVA)            | Congés payés                                                                                                        | Travailleurs-euses ouvrier-ères                                     |



## LA MUTUELLE : MODE D'EMPLOI

En Belgique, tout le monde a droit à la sécurité sociale: que tu sois étudiant·e, travailleur·euse, demandeur·euse d'emploi, malade ou en bonne santé.

Ce système existe pour t'aider financièrement lorsque tu perds des revenus (maladie, chômage, retraite...) ou lorsque tu dois payer des dépenses importantes comme des soins médicaux. La sécurité sociale fonctionne grâce aux cotisations payées par les travailleur·euses et gérées par l'ONSS. Ces cotisations sont ensuite réparties entre plusieurs organismes, dont l'INAMI qui supervise les mutualités.

### *La mutuelle, c'est quoi ?*

La mutuelle, c'est l'organisme qui te permet de bénéficier de l'assurance soins de santé et qui rembourse une partie de tes soins de santé comme :

- ▶ Tes médicaments,
- ▶ Tes frais d'hospitalisation,
- ▶ Une assistance en cas de grossesse, d'incapacité de travail ou de décès.

En Belgique, tout le monde doit être affilié·e à une mutuelle et tu peux choisir librement celle qui te convient le mieux.

Les principales mutualités sont :

- ▶ Chrétiennes
- ▶ Socialistes
- ▶ Libres
- ▶ Libérales
- ▶ Neutres

Chaque mutuelle propose des avantages différents. Tu n'es pas obligé de suivre le choix de tes parents : à toi de voir ce qui correspond le mieux à tes besoins.



## *Être à charge ou être titulaire ?*

**Être à charge**, c'est être couvert par la mutuelle de tes parents.

**Être titulaire**, c'est avoir ta propre affiliation et tes propres droits.

## *Quand dois-tu t'affilier comme titulaire ?*

### **Avant 25 ans**

#### **Tu peux rester à charge de tes parents si :**

- ▶ Tu es étudiant·e ;
- ▶ Tu ne travailles pas ;
- ▶ Tu travailles comme étudiant·e sans dépasser certaines limites de revenus (voir notre brochure « Ton Job »).

#### **En revanche, tu dois t'inscrire comme titulaire si :**

- ▶ Tu deviens apprenti·e ;
- ▶ Tu commences un contrat de travail ;
- ▶ Tu arrêtes tes études et cherches du travail,
- ▶ Tu touches des allocations d'insertion ;
- ▶ Tu dépasses les revenus autorisés comme étudiant·e ;
- ▶ Tu es étudiant·e-indépendant·e et que tes revenus dépassent le plafond légal.

**39**



## *Stage d'insertion professionnelle*

Pendant ton stage d'insertion :

- ▶ Si tu n'as pas d'emploi et que tu as moins de 25 ans, tu restes à charge de tes parents ;
- ▶ Si tu as 25 ans ou plus, tu dois dans ce cas devenir titulaire ;
- ▶ Si tu travailles, tu dois devenir titulaire.

À la fin du stage d'insertion :

Si tu trouves un emploi ou si tu commences à toucher des allocations, tu dois obligatoirement t'affilier comme titulaire dès le premier jour.

Pendant cette période, tu dois aussi prouver que tu cherches activement un emploi. Sans deux évaluations positives, tu ne recevras pas d'allocations d'insertion mais tu peux garder tes droits aux soins de santé sous conditions (jusqu'à 6 mois).

### *Jeunes en alternance*

Jusqu'à la fin de l'année de tes 18 ans, tu es automatiquement considéré-e comme titulaire et tu es protégé-e.

À partir du 1er janvier de l'année de tes 19 ans, tu dois t'inscrire toi-même comme titulaire.

### **À partir de 25 ans**

À 25 ans, tu dois obligatoirement t'inscrire comme titulaire, même si :

- ▶ Tu étudies encore,
- ▶ Tu es en stage d'insertion,
- ▶ Tu n'as pas encore trouvé d'emploi.

La mutuelle t'aidera à choisir le régime qui correspond le mieux à ta situation.

## **PRINCIPES DE BASE (FAMIWAL)**

### **Avant tes 18 ans**

Tu reçois tes allocations familiales sans conditions jusqu'au 31 août de tes 18 ans. Ensuite, cela dépend de ta situation (études supérieures, formation en alternance, stage d'insertion professionnelle, ...).



WALLONIE

40



FIN D'ÉCOLE FAIM D'EMPLOI

## Après tes 18 ans

Tu continues à recevoir tes allocations familiales tant que tu respectes certaines conditions.

À partir de 21 ans, tu dois pouvoir justifier ton statut. Les allocations familiales te sont versées depuis ta naissance jusqu'à tes 25 ans. Elles s'arrêtent automatiquement le jour de ton 25<sup>e</sup> anniversaire.

## Si tu es né-e après le 01/01/2001 (-25 ans)

Tu reçois tes allocations familiales sans condition jusqu'à tes 21 ans.

A l'approche de tes 21 ans, tu devras justifier ton statut. Attention, si Famiwal n'a pas d'information sur celui-ci, ton droit aux allocations familiales s'éteint lorsque tu atteints 21 ans.

De 21 à 25 ans, il faut :

- ▶ Être inscrit-e comme étudiant-e dans un enseignement reconnu, organisé ou subventionné par l'une des communautés (ou reconnu par le pays dans lequel tu suis des études) ;
- ▶ Être inscrit-e comme étudiant-e dans un enseignement non reconnu avant le 01/08/2022. Tout nouveau cursus entamé dans un enseignement non reconnu après le 01/08/2022 sera un obstacle à l'octroi de tes allocations familiales.
- ▶ Être inscrit-e comme demandeur-euse d'emploi auprès du FOREM (stage d'insertion professionnelle pendant 156 jours.

41



## Tu finis tes études et débute ton stage d'insertion professionnelle

Pendant cette période, tu as droit aux allocations familiales pendant au maximum 360 jours sous certaines conditions :

- ▶ Tu as moins de 25 ans ;



- ▶ Tu n'es plus soumis·e à l'obligation scolaire ;
- ▶ Tu es inscrit·es auprès d'un service régional de l'emploi (ONEM et FOREM) ;
- ▶ Tu n'es pas volontairement chômeur·euse ;
- ▶ Tu travailles moins de 240h/trimestre ;
- ▶ Tes revenus mensuels (allocation d'insertion, chômage, maladie, invalidité, accident du travail, maladie professionnelle) sont inférieurs à 805,74 € brut.

Si tu t'inscris plus tard, la période d'octroi des allocations familiales débute le jour de ton inscription. Elle se termine 360 jours après la date à laquelle tu aurais dû t'inscrire (le plus souvent le 1er août). Tu perds donc ton droit aux allocations familiales pour la période pendant laquelle tu n'es pas inscrit·e. Si, à l'issue de ton premier stage d'insertion professionnelle, tu reçois deux évaluations positives, tu as alors droit à une allocation d'insertion et tu n'as donc plus droit aux allocations familiales.

### **Que se passe-t-il si ton stage d'insertion professionnelle se prolonge ?**

Si à l'issue de ton stage d'insertion professionnelle tu n'as pas obtenu deux évaluations positives, ton stage d'insertion est alors prolongé.

Durant la prolongation de ce stage d'insertion professionnelle, tu peux encore avoir droit aux allocations familiales à conditions de toujours te rendre aux évaluations mises en place par le FOREM.

### **Que se passe-t-il si pendant ton stage d'insertion :**

- ▶ Tu reprends des études : Si ce sont des études qui donnent toujours droit aux allocations familiales et que tu n'as pas encore atteint l'âge de 25 ans, tu peux toujours en bénéficier en tant qu'étudiant·e ;

- ▶ Tu tombes malade ou tu es victime d'un d'accident : ton droit aux allocations familiales est maintenu et prolongé de la durée de la période de maladie à condition que tu te réinscrives comme demandeur·euse d'emploi après la fin de ton certificat (endéans les 28 jours ouvrables). Attention ! Pendant la prolongation de ton stage (après la période initiale de 360 jours), ton droit est suspendu pendant ta période de maladie. Si tu te réinscris comme demandeur·euse d'emploi par la suite, le droit aux allocations familiales reprend et est prolongé de la durée de la maladie.

### Que se passe-t-il si tu commences à travailler ?

Tu conserves ton droit aux allocations familiales pendant ton stage d'insertion professionnelle, à condition que tes revenus mensuels soient inférieurs à 805,74 € brut par mois.

## ALLOCATION DE CHÔMAGE

43



Si tu travailles suffisamment longtemps mais que tu perds ton emploi, tu auras peut-être droit à des allocations de chômage. A la différence des allocations d'insertion, les allocations de chômage sont calculées sur base de ton travail. Il faut donc pour cela avoir travaillé un certain nombre de jours.

Mais Attention ! Le projet de loi-programme concernant la réforme de la réglementation du chômage a été adopté par la Chambre le 18 juillet 2025 et la loi a été publiée au Moniteur belge le 29 juillet 2025. La nouvelle réglementation entrera en vigueur pour les dossiers avec une date d'admission à partir du 01.03.2026.

### Qu'est ce qui change concrètement,

1. Le droit aux allocations de chômage complet sera désormais limité à un maximum de 24 mois. Ce droit comprend une période de base de 12 mois, à laquelle pourront s'ajouter jusqu'à 12 mois supplémentaires en fonction du passé

professionnel.

2. Les conditions d'accès aux allocations de chômage complet changeront également à partir du 1er mars 2026.

Concernant les montants, ceux-ci seront toujours calculé sur base:

- ▶ De ta situation familiale (cohabitant-e/isolé-e/à charge de famille);
- ▶ De ton dernier salaire à savoir, la rémunération de ta dernière occupation d'au moins 4 semaines consécutives chez un même employeur;
- ▶ De ton passé professionnel.

Attention, Les allocations sont toutefois dégressives. Cela signifie que le montant de tes allocations va diminuer après un certain temps. Tu passes par une première, une deuxième et enfin une troisième période d'indemnisation.

### Montants valables à partir du 01.02.2025:

| Statut                              | Minimum par mois | Maximum par mois |
|-------------------------------------|------------------|------------------|
| Cohabitant-e avec charge de famille | 1773,98€         | 2231,06€         |
| Cohabitant-e                        | 1383,72€         | 2231,06€         |
| Isolé-e                             | 1437,54€         | 2232,06€         |

## LES VACANCES ANNUELLES

En tant que chômeur·euses complet·es (allocation de chômage), tu as droit à 24 jours (y compris les samedis) de vacances par an (= 4 semaines). Les jours de vacances pris pendant une période de travail sont pris en compte.

En principe, tu reçois des allocations de chômage pour les jours



de vacances que tu prends pendant ta période de chômage. Les jours de vacances qui sont couverts par un pécule de vacances ne donnent pas droit à l'allocation de chômage (ex.: si tu as travaillé toute l'année passée ou une partie).

Pendant ces vacances, tu peux partir à l'étranger vu que tu ne dois pas être disponible sur le marché de l'emploi.

Un jour de vacances doit être marqué de la lettre 'V' (voir chapitre...) dans la case correspondante de ta carte de contrôle électronique (que ce jour soit couvert ou non par un pécule de vacances). Les jours de congés payés que tu n'as pas pris avant le 31 décembre sont automatiquement déduits de ton allocation du mois de décembre. Tu ne peux en effet pas reporter ces jours de congés à l'année suivante.

Si tu es en **stage d'insertion professionnelle**, tu n'as pas droit aux congés annuels car tu n'es pas considéré-e comme salarié-e et tu n'as donc pas cotisé pour ouvrir ton droit aux congés payés. Tu peux tout de même prendre des congés pendant ton stage d'insertion, mais celui-ci sera prolongé du nombre de jours où tu n'es pas disponible sur le marché de l'emploi.

45



## DISPENSES

Les demandeur-euses d'emploi inscrit-es auprès du service public de l'emploi comme ACTIRIS à Bruxelles, le FOREM en Wallonie ou le VDAB en Flandre doivent respecter certaines obligations pour maintenir leurs droits aux allocations de chômage. Ces obligations incluent notamment la recherche active d'un emploi, la présence aux convocations et la disponibilité sur le marché du travail. Cependant, dans certains cas, des dispenses peuvent être accordées sous certaines conditions permettant de ne pas être soumis-e à toutes ces obligations pendant une période définie.

Une dispense de disponibilité donne donc la possibilité de suivre une formation ou des études sans perdre les allocations de chômage ou d'insertion.

Si tu bénéficies d'une dispense, tu ne dois plus être disponible sur le marché du travail. Tu peux alors refuser une offre d'emploi et tu ne dois plus rechercher activement un emploi. A la place tu peux suivre une formation, reprendre des études, faire un stage ou préparer une activité indépendante. L'objectif est de te donner la possibilité d'acquérir des compétences et donc de trouver un emploi plus rapidement.

Retrouve notre brochure à ce sujet sur notre site internet.



WALLONIE

46



FIN D'ÉCOLE FAIM D'EMPLOI

## **LE SYNDICAT POUR LES JEUNES: LES JEUNES FG TB**

Les Jeunes FG TB sont un véritable syndicat pour les jeunes. Que ce soit à propos d'un job, des allocations familiales, des études, de stages... Les animateur.trices Jeunes FG TB sont là pour te répondre, te conseiller et te défendre. Quelle que soit ta question, n'hésite donc pas à contacter l'animateur.trice de ta région ou le Secrétariat général des Jeunes FG TB !

Nous publions également plusieurs fiches et brochures d'informations que tu peux obtenir gratuitement en nous contactant : « Fin d'école, faim d'emploi », « Le CV », « La lettre de motivation », « L'entretien d'embauche », « Les 8 tuyaux pour l'enseignement supérieur », « Les 12 tuyaux pour l'apprentissage en alternance », « Coursiers 2.0 », « Agenda de l'apprenti.e », « Lexique du/de la jeune travailleur.euse ».

Des animations sur ces thématiques (et d'autres !) peuvent également être organisées dans les écoles, les maisons de jeunes ou de quartier, etc. Tu peux obtenir notre catalogue d'animations au 02 506 83 92 ou en envoyant un mail à : [jeunes@jeunes-fgtb.be](mailto:jeunes@jeunes-fgtb.be)

Enfin, nous organisons également des activités, des projets et des actions culturels ou sportifs, un camp Jeunes FG TB, etc. autour de différents thèmes qui intéressent les jeunes. Les jeunes étudiant-es, apprenti-es, en stage d'insertion peuvent devenir membres gratuitement des Jeunes FG TB. Visite notre site : [jeunes-fgtb.be](http://jeunes-fgtb.be)

## LE SYNDICAT : LA FGTB ET SES CENTRALES PROFESSIONNELLES

**FGTB**

### *La FGTB (Fédération Générale du Travail de Belgique)*

Un syndicat est une association de travailleurs-euses qui s'organisent afin de lutter pour leurs droits dans le monde du travail, mais aussi dans d'autres domaines comme les droits sociaux et la politique. La FGTB défend les droits de tous-tes les travailleurs-euses et la solidarité entre tous-tes, car **ENSEMBLE, ON EST PLUS FORTS!**

Plusieurs services spécialisés te sont proposés en fonction de ta situation et de tes besoins sur le marché de l'emploi. En tant qu'affilié-e, tu y as accès sans frais supplémentaire. Un personnel compétent t'accompagnera dans tes démarches et répondra à tes questions :

- ▶ les questions pratiques sur tes droits, tes jours de vacances, les accidents du travail ou les congés de maladie ;
- ▶ les risques à ne pas courir et les protections auxquelles tu as droit ;
- ▶ les litiges ou problèmes avec l'employeur-euse ;
- ▶ les questions sur les périodes de grève...

La FGTB te défendra également jusqu'au Tribunal du Travail si c'est nécessaire :

- ▶ en cas de litige avec l'ONEM ou le FOREM ;
- ▶ en cas de litige avec un employeur-euse.

Si tu perds ton emploi ou que tu n'en as pas encore trouvé, ton syndicat FGTB est aussi un organisme de paiement des allocations d'insertion et de chômage.

La FGTB ainsi que les Jeunes FGTB organisent également des formations, actions, activités culturelles, animations... Contacte l'animateur·rice Jeunes FGTB de ta région (voir page 51)!

La FGTB s'articule autour de 6 Centrales professionnelles qui rassemblent les entreprises d'un ou plusieurs secteurs.

Lorsque tu auras décroché ton premier emploi, tu as tout intérêt à te syndiquer auprès de l'une d'elles dans ta région en fonction de ton secteur d'activité.



### ***La Centrale Générale (CG)***

Représente les ouvriers et ouvrières de la construction, de l'industrie, des services et du non-marchand...



### ***La Centrale Générale des Services Publics (CGSP)***

Regroupe toutes les catégories du personnel des entreprises et des services publics: chemins de fer, la Poste, télécommunications, aviation, administrations locales et régionales, enseignement...



### ***Les Métallurgistes Wallonie-Bruxelles (MWB)***

Rassemble les ouvriers et ouvrières du secteur du métal, l'électricité, du non ferreux, des métaux précieux et de la sidérurgie, du secteur automobile (garages, carrosseries, usines...), les marchands de métaux.



### ***Le Syndicat des Employés, Techniciens et Cadres (SETCA)***

Regroupe tous·tes les employé·es, technicien·nes et cadres du secteur privé, les enseignant·es et les employé·es administratifs de l'enseignement libre, les travailleurs·euses du livre, des arts graphiques et des médias.



### ***HORECA-Voeding-Alimentation (HORVAL)***

Rassemble tous les ouvriers et ouvrières de l'industrie et du Commerce Alimentaire, les travailleurs et travailleuses de l'Horeca et des Services.



### ***L'Union Belge du Transport (UBT)***

Regroupe tous les travailleurs·euses et travailleuses du transport et de la logistique, dont les secteurs de la navigation intérieure, des ports, la pêche maritime, le transport routier, la marine marchande, les dépôts...

## EN CAS DE DOUTE OU DE QUESTION

Informe-toi toujours et le plus rapidement possible auprès du service chômage de la FGTB.

Pour obtenir des informations ou t'affilier, tu peux également contacter le-la Permanent-e Jeunes FGTB de ta région :

|                    |                                              |                                |
|--------------------|----------------------------------------------|--------------------------------|
| 1060 Bruxelles     | rue de Suède 45                              | 0474 28 82 04<br>0477 33 48 77 |
| 6000 Charleroi     | rue de Grand Central 91                      | 0471 67 29 56                  |
| 7100 Haine-St-Paul | rue H. Aubry 23                              | 064 23 72 30                   |
| 6700 Arlon         | rue des Martyrs 80                           | 063 24 22 59                   |
| 4000 Liège         | place St Paul 9-11                           | 0800 90 045<br>04 221 97 05    |
| 7000 Mons          | rue Lamir 18-20                              | 065 32 38 10                   |
| 7700 Mouscron      | rue du Val 3                                 | 069 88 18 04<br>056 85 33 52   |
| 5000 Namur         | rue dewez 40                                 | 081 64 99 29<br>0473 86 95 95  |
| 1400 Nivelles      | rue du Géant 4/2                             | 067 21 63 73                   |
| 7500 Tournai       | rue du Crampon 12a                           | 069 88 18 05<br>056 85 33 52   |
| 4800 Verviers      | pont aux Lions 23<br>galerie des Deux places | 087 63 96 53                   |

### Adresse Secrétariat Général

|                |              |              |
|----------------|--------------|--------------|
| 1000 Bruxelles | rue Haute 42 | 02 506 83 92 |
|----------------|--------------|--------------|

[jeunes@jeunes-fgtb.be](mailto:jeunes@jeunes-fgtb.be)



# JEUNES FG TB

2026

Éditrice responsable : Catherine Opalinski - rue Haute 42 - 1000 Bruxelles